



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sommet du G8

Question écrite n° 64716

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de M. le ministre de l'intérieur les moyens mis en place pour assurer les contrôles à la frontière entre la France et l'Italie à l'occasion du sommet du G 8 à Gênes. En effet, le sommet s'est caractérisé, une nouvelle fois après Seattle, Nice et Goteborg, par de graves incidents provoqués par des bandes parfaitement organisées se déplaçant au gré des sommets internationaux.

Texte de la réponse

Dans le cadre du sommet du G8 de Gênes, l'ensemble des services de la direction centrale de la police aux frontières a participé, du 14 au 22 juillet 2001, à la gestion des déplacements par voie maritime, routière et ferroviaire des manifestants et des protestataires se dirigeant vers les frontières italiennes. Un dispositif adapté de vigilance a été mis en place afin de surveiller le train spécial mis en place par la SNCF et, d'une manière générale, tous ceux susceptibles de transporter des éléments jugés sensibles. Dès le 14 juillet 2001, les autorités italiennes ont rétabli des contrôles renforcés sur la frontière franco-italienne en application de l'article 2.2 de la convention de Schengen, ce qui a conduit à un certain nombre de non-admissions. La brigade des chemins de fer de la police aux frontières a mis en place un dispositif particulier de contrôle des trains en provenance de Calais notamment, susceptibles de transporter des manifestants à destination de Gênes. Pour leur part, toutes les directions interrégionales de la PAF concernées ont été particulièrement sensibilisées à l'événement et ont effectué de nombreux contrôles d'individus, de véhicules particuliers et autres moyens de locomotion en commun. Ainsi, entre le 14 et le 22 juillet 2001, la police aux frontières a procédé au contrôle de 32 cars, de 2 085 véhicules légers, de 6 395 personnes et de 303 trains. D'une façon générale, la police aux frontières a également bénéficié de la mise à disposition de compagnies républicaines de sécurité à hauteur d'une compagnie de CRS et d'un escadron de gendarmerie dans le département des Alpes-Maritimes, de deux compagnies dans le département de la Savoie, et d'une demi-compagnie dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Au total, les autorités françaises et italiennes ont prononcé 241 mesures de non-admission : 192 au motif d'infractions à la législation transfrontière et 49 pour troubles à l'ordre public.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64716

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4351

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6635